



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le Dix-Neuf Novembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2018

Secrétaire de séance : S. ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 21 - Votes contre : 0 - Abstention : 2(*) - Votes blancs ou nuls : 0

Etaients présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT - JL. GIRAUD - A-M. GAUBERTI, **Adjoints**

S. ALLEG - J-M. BAGNIS - N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER -

E. MENUT - A. PELLEGRINO - J. RAYNAUD - A. RASKIN - J-C. SANSONI - J. TOCQUER -

N. DEDULLE, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : G. BARRA (pouvoir donné à C. BOUGE) - S. LELUIN (pouvoir donné à R. AUBAULT) -

M. RAYNAUD (pouvoir donné à N. DEDULLE) N. PERRICHON (pouvoir donné à M. AUFFRET)

C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à A-M.GAUBERTI)

(*) S. BEURRIER : Agent du Foyer Logement - A-M. GAUBERTI (membre CCAS Fayence)

**ACCOMPAGNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LA ROQUE »
REPARTITION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL 2018**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que la résidence autonomie « La Roque » a plus de 40 ans. Elle a permis depuis son ouverture l'accueil de bon nombre de résidents des communes du pays de Fayence, seule structure locale avant admission dans une EHPAD. Cependant le risque de fermeture est réel, compte tenu du nouveau montant du loyer dû à Var Habitat qui déséquilibre le budget de la structure.

Aussi, le déficit de fonctionnement prévisionnel 2018 d'un montant de 95.304 € est réparti entre chaque commune du territoire du Pays de Fayence, au prorata des résidents (au titre de l'ancien domicile ou au titre d'un rapprochement familial) présents au 1/01/2018.

La part tourrettanne (5 résidents + 1/3 sur 44 résidents au total) s'élève à 11.552 €, il est donc proposé de prévoir une subvention exceptionnelle au CCAS qui devra régler ladite somme auprès du CCAS de Fayence afin que ce dernier abonde en conséquence le budget de la résidence autonomie « La Roque » en 2018.

Le CCAS réunira son conseil d'administration courant novembre 2018 pour acter de ce versement exceptionnel.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE VALIDER** le principe d'un accompagnement financier de la résidence autonomie « La Roque ».
- **D'ACCEPTER** la répartition proposée à savoir au prorata des résidents.
- **D'ACTER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 11.552 € au BP M14 du CCAS, afin de prendre en charge cette dépense.
- **DE DONNER** à M. le Maire tout pouvoir pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus



Le Maire,

Camille BOUGE